

## **PASTORALE DES OBSEQUES : les cas particuliers**

Les cas particuliers ne sont plus si particuliers dans notre société contemporaine, marquée par la diversité culturelle, la laïcité, la pluralité religieuse, les voyages internationaux, des situations de vie complexes, etc.

Dans tous les cas, l'Église accueille avec bienveillance les demandes qui lui sont faites et cherche à répondre à chacune, dans le respect des personnes comme dans le respect de sa liturgie.

Le tableau ci-dessous recense les cas particuliers les plus couramment rencontrés par les membres des équipes funéraires et présente les adaptations rituelles qui seront nécessaires pour la célébration.

De façon générale, l'équipe funéraires veillera à tenir **le curé de la paroisse informé, lui seul prendra la décision finale qui convient le mieux pastoralement.**

### **Défunt non baptisé**

Un temps de prière à l'église est possible mais, par respect pour le défunt, sans les signes et gestes baptismaux (lumière au cierge pascal, mise en valeur de la croix sur le cercueil, aspersion et encensement du corps). D'autres gestes peuvent être proposés : déposer une fleur, poser la main sur le cercueil, s'incliner devant.

### **Défunt non baptisé mais en démarche catéchuménale**

Les défunts ayant déjà fait leur entrée en catéchuménat sont considérés comme fidèles par le droit canon. La célébration est la même que pour un baptisé et les rites du baptême sont effectués. Si le rite d'entrée en catéchuménat n'a pas été effectué, alors la célébration sera comme celle d'un non baptisé.

### **Défunt baptisé dans une autre religion chrétienne**

On préparera une célébration œcuménique de la parole de Dieu.

### **Défunt d'une autre religion non chrétienne**

Dans le contexte pluri-religieux de notre société, un accueil fraternel peut être fait. Un discernement est nécessaire sur la motivation de la demande.

### **Défunt ayant renié son baptême**

Il ne peut pas être proposé de célébration en présence du corps, par respect de la volonté du défunt. Un temps de prière peut-être proposé plus tard à la famille si celle-ci le souhaite. Il aura lieu après l'inhumation ou la crémation.

### **Défunt ayant explicitement demandé l'absence de funérailles religieuses**

Il ne peut pas y avoir de célébration en présence du corps, par respect de la volonté du défunt. Un temps de prière peut-être proposé plus tard à la famille si celle-ci le souhaite. Il aura lieu après l'inhumation ou la crémation.

**Absence du corps (don à la science, disparition en mer ou en montagne, inhumation à l'étranger)**

Un temps de prière et d'adieu en l'absence de corps est prévu. Une photo peut être déposée pour manifester la présence du défunt, et le rite de la lumière peut être mis en valeur. Cependant, les rites liés au corps lui-même (encensement et asperision) ne seront pas faits. D'autres gestes sont à trouver : déposer une fleur près de la photo par exemple.

**Suicide**

Le nouveau droit canon (1983) autorise une célébration de funérailles.

**Divorcé-remarié**

Des funérailles religieuses sont tout à fait possibles sauf si la célébration est susceptible de générer un « scandale public des fidèles ».

**Fœtus, bébé et enfant de moins de 7 ans que les parents avaient l'intention de baptiser**

Une célébration chrétienne de funérailles est proposée comme pour un enfant baptisé.

**Enfant non baptisé, de plus de sept ans**

Un temps de prière à l'église est possible mais sans les signes et gestes baptismaux (lumière au cierge pascal, mise en valeur de la croix du cercueil, asperision et encensement du corps). D'autres gestes peuvent être proposés : déposer une fleur, poser la main sur le cercueil, s'incliner devant...

**Célébration en présence d'une urne cinéraire**

La célébration de funérailles autour du corps est toujours à privilégier. La crémation suit donc la célébration des funérailles. Cependant il existe parfois des circonstances exceptionnelles : mort à l'étranger, difficulté de rapatriement du corps...). Comme les cendres ne sont pas assimilées au corps, on veillera à placer l'urne cinéraire différemment du corps, c'est-à-dire à un endroit visible non plus face à l'autel mais sur le côté. On célébrera alors un temps de prière et d'adieu comme en l'absence de corps, sans les rites de l'encensement et de l'asperision.